

CRITÈRES D'ACCÈS À UN SUIVI INDIVIDUEL EN PSYCHOLOGIE / PSYCHOTHÉRAPIE

CLIENTÈLE AVEC DI-TSA – CISSS DES LAURENTIDES

En quoi consiste la psychothérapie :

Il s'agit d'un traitement psychologique pour un trouble mental, pour des perturbations comportementales ou pour tout autre problème entraînant une souffrance ou une détresse psychologique, et qui a pour but de favoriser des changements significatifs dans son fonctionnement cognitif, émotionnel ou comportemental, dans ses relations, dans sa personnalité ou dans son état de santé. Ce traitement va au-delà d'une aide visant à faire face aux difficultés courantes ou d'un rapport de conseils ou de soutien.

Les psychologues de la DPDRP utilisent des stratégies et techniques inspirées des approches systémiques, et cognitivo-comportementale de 3^e vague. La durée totale d'une telle démarche dépend de nombreux facteurs, tels que la nature des difficultés rencontrées, les objectifs visés et le type de traitement proposé. Au-delà de ces aspects, il est important que la personne se sente en confiance avec la psychologue consultée.

Dans le cadre du service offert, veuillez noter qu'il s'agit de psychothérapie individuelle et non de groupe.

Prérequis et critères d'accès au service à la DPDRP

- Pour le moment, le service n'est pas offert en déficience physique.
- L'utilisateur doit être capable de s'exprimer verbalement, soutenir une conversation de 30 minutes, être en mesure de se déplacer à un point de service où auront lieu les rencontres. Nous recommandons un niveau de fonctionnement intellectuel minimal se situant au niveau de la déficience intellectuelle légère;
- La personne visée par la demande souhaite s'investir dans une telle démarche thérapeutique. Ainsi, elle a non seulement été informée cette possibilité, sa volonté a été sondée, son consentement a été validé, ainsi que sa compréhension de l'objectif de la demande professionnelle. L'utilisateur est ainsi perçu comme « mûr » pour un tel suivi.
- La personne a été informée qu'il pourrait y avoir attente avant prise en charge du suivi. La personne sera notamment amenée à clarifier ses attentes avec la psychologue ;
- Le système entourant la personne doit se montrer disponible pour soutenir la personne dans l'atteinte de ses objectifs. Ceci inclus l'équipe d'intervenants, les proches, et le personnel de la ressource, le cas échéant ;

- L'implication de l'équipe au dossier est essentielle afin d'assurer les suivis nécessaires, la mise en pratique des acquis faits en rencontre, et ce pour toute la durée de la psychothérapie. Le psychologue ne peut être le seul intervenant ni le seul professionnel impliqué auprès de l'utilisateur ;
- Svp noter qu'une fois assigné au dossier à titre de psychothérapeute, ce professionnel ne peut plus être interpellé en soutien à l'équipe, afin d'éviter toute situation de double-rôle de sa part ;

Démarches préalables demandées

- La démarche de psychothérapie ne se limite pas aux personnes ayant un trouble grave du comportement et pourrait être offerte à des personnes ayant d'autres types de difficultés. Toutefois, étant donné la rareté des ressources psychologiques dont nous disposons, il est important qu'un travail éducatif ou psychoéducatif ait été effectué avant d'arriver à une demande de suivi individuel en psychothérapie. Ainsi, nous demandons à ce que soit documentées les principales tentatives d'interventions éducatives, psychoéducatives et thérapeutiques, avec leurs impacts respectifs.
- Si l'utilisateur présente des difficultés comportementales, avoir effectué une analyse fonctionnelle ou multimodale du comportement (par exemple, fiche ABC, Grille multimodale, fiche de prévention active, hypothèses cliniques);
- Documenter les interventions mises en place visant la réduction/le traitement de la problématique;

Décision sur l'admissibilité / suites

- Une fois les critères préalables comblés, **l'évaluation de l'admissibilité** pourra avoir lieu.
- Il est possible que la psychologue souhaite discuter avec vous plus amplement avant d'accepter la demande.
- Advenant que la demande soit refusée, la psychologue pourrait fournir par écrit justification de la décision, et si besoin suggérer quelques orientations ou pistes d'intervention, référer à d'autres professionnels internes ou du privé, ou convenir d'autres modalités de soutien.
- Noter que le cadre de la psychothérapie, les objectifs, et la fréquence des rencontres seront discutés conjointement entre la psychologue, l'équipe demanderesse et l'utilisateur concerné. Le suivi en psychothérapie doit toujours faire l'objet d'un objectif au plan d'intervention, ou s'insérer dans les moyens associés à un objectif existant. S'il y a un plan d'action multimodal, le suivi s'inscrit dans le plan de traitement.
- Veuillez noter que le fait d'avoir une référence médicale pour un tel suivi ne garantit pas que la demande sera acceptée, puisque nous devons tenir compte de facteurs multiples avant de confirmer toute décision (incluant, la prise en compte des champs de compétence respectifs des psychologues de l'équipe).

Dernière date de révision : 2023-05-01